



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>44453</b>	De <b>Mme Sophie Métadier</b> ( UDI et Indépendants - Indre-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions et activités sociales	<b>Tête d'analyse</b> > Exclusion des MARPA de la prime Ségur	<b>Analyse</b> > Exclusion des MARPA de la prime Ségur.
Question publiée au JO le : <b>22/02/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Sophie Métadier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exclusion du champ d'application de la prime Ségur des acteurs travaillant au sein des maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA). Suite au Ségur de la santé qui a permis une revalorisation salariale pour les personnels relevant de la fonction publique hospitalière en 2021 et pour les salariés du secteur privés en 2022, une prime Ségur a été créée pour tous les salariés des structures sociales et médico-sociales qui sont rattachés à un établissement public hospitalier. Malheureusement, une inégalité de traitement persiste pour les employés des MARPA. Ceux-ci n'ont pas le droit à la prime Ségur. Or ces travailleurs ont eux aussi œuvré dans la lutte contre la pandémie. Elle souhaite savoir quelles dispositions particulières sont prévues pour ces intervenants.